



Traité Kilaïm

Michna 6 - Chapitre 8

שׁוֹר בָּר, מִין בְּהֵמָה.
וְרִבִּי יוֹסִי אָמַר: מִין תִּיה. כָּלֵב,
מִין תִּיה. רִבִּי מֵאִיר אָמַר: מִין בְּהֵמָה.
חֲזִיר, מִין בְּהֵמָה. עֶרּוֹד,
מִין תִּיה. הַפִּיל וְהַקּוֹף, מִין תִּיה.
וְאָדָם מְתֵר עִם כָּלֶם,
לְמִשְׁכָּן וּלְחֶרֶשׁ וּלְהִנְהִיג.

Le taureau sauvage est [considéré comme] une espèce d'animal domestique, mais Rabbi Yossé dit : C'est une espèce d'animal sauvage. Le chien est une espèce d'animal sauvage ; Rabbi Méir dit : C'est une espèce d'animal domestique. Le cochon est une espèce d'animal domestique. L'âne sauvage (l'onagre) est une espèce d'animal sauvage. L'éléphant et le singe sont des espèces d'animaux sauvages. Quant à l'homme, il peut avec chacun d'entre eux tirer [une charge], labourer [un champ] ou conduire [une charrette].



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions